

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 7 avril 2022.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Madame Pauline MELOUX-GARAVAGLIA représentée par Mme FERRANDON. Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Martine FERRANDON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,87 % (dont taux départemental = 22,87 %) Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,71 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 32,87 %

TFPNB : 31,71 %

- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

❖ Projet d'installation d'un miroir d'agglomération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été interpellé par des habitants de la rue Jean-Charles Varennes, sise en agglomération, sur la dangerosité pour eux de sortir de leur propriété du fait d'un manque de visibilité causé par la présence de bâtiments et d'un parking de voitures.

Monsieur le Maire propose de prévoir au budget 2022 l'achat d'un miroir d'agglomération afin de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la voie.

Un devis a été établi par la société SIGNALS pour un montant de 543,26 euros HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'inscrire cette dépense au budget 2022
- De déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

❖ Vote compte administratif 2021 Assainissement

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Assainissement de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	23 163,00
	Réalisé :	13 315,25
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	23 163,00
	Réalisé :	23 163,58
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	94 107,00
	Réalisé :	29 512,19
Recettes	Prévus :	94 107,00
	Réalisé :	96 116,21

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	9 848,33
Fonctionnement :	66 604,02
Résultat global :	76 452,35

❖ Vote compte administratif 2021 Lotissement

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Lotissement de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	149 395,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	128 015,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	130 133,89

Recettes	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	128 015,90

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 379,79
Fonctionnement :	-2 117,99
Résultat global :	-23 497,78

❖ Vote compte administratif 2021 Principal

Réuni sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, maire, qui s'est retiré au moment du vote, le Conseil municipal

Vote le compte administratif Principal de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	243 990,00
	Réalisé :	153 639,55
	Reste à réaliser :	21 810,00
Recettes	Prévus :	243 990,00
	Réalisé :	123 625,65
	Reste à réaliser :	16 629,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	523 792,00
	Réalisé :	335 702,77
Recettes	Prévus :	523 792,00
	Réalisé :	566 432,41

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-30 013,90
Fonctionnement :	230 729,64
Résultat global :	200 715,74

❖ Vote compte de gestion 2021 Assainissement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Assainissement 2021 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Vote compte de gestion 2021 Lotissement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Lotissement 2021 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Vote compte de gestion 2021 Principal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion Principal 2021 du comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

❖ Affectation des résultats 2021 Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif Assainissement 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	6 958,69
- un excédent reporté de :	73 562,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 604,02
- un excédent d'investissement de :	9 848,33
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	9 848,33

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	66 604,02
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	66 604,02
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	9 848,33

❖ Affectation des résultats 2021 Lotissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif Lotissement 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	2 117,99
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 117,99
- un déficit d'investissement de :	21 379,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 379,79

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit	2 117,99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 117,99
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 379,79

❖ Affectation des résultats 2021 Principal

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	77 603,03
- un excédent reporté de :	153 126,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	230 729,64
- un déficit d'investissement de :	30 013,90
- un déficit des restes à réaliser de :	5 181,00
Soit un besoin de financement de :	35 194,90

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	230 729,64
Affectation complémentaire en réserve (1068)	35 194,90
Résultat reporté en fonctionnement (002)	195 534,74
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	30 013,90

❖ **Budget primitif 2022 Assainissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Assainissement de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	26 237,00
Recettes	26 237,00

Fonctionnement

Dépenses	87 149,00
Recettes	87 149,00

VOTE POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Budget primitif 2022 Lotissement**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Lotissement de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	170 632,00
Recettes	170 632,00

Fonctionnement

Dépenses	179 760,00
Recettes	179 760,00

VOTE POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ **Budget primitif 2022 Principal**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Principal de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	209 404,00 (dont 21 810,00 euros de RAR)
Recettes	209 404,00 (dont 16 629,00 euros de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	587 382,00
Recettes	587 382,00

VOTE POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

❖ Adhésion épicerie solidaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'épicerie solidaire pour une cotisation annuelle de 1,00 euro par habitant.

Le bilan montre que peu de personnes de la commune ont pu bénéficier des services apportés par cette association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas renouveler l'adhésion à l'épicerie solidaire pour cette année.

Il propose, après avis auprès des membres du CCAS, qu'une somme plus importante soit allouée pour les secours d'urgence au budget CCAS afin d'apporter des aides spécifiques et adaptées aux habitants qui pourraient en avoir besoin ponctuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas renouveler l'adhésion au profit de l'épicerie solidaire
- DÉCIDE d'allouer une somme plus élevée au budget CCAS pour pallier aux besoins ponctuels de la population.

❖ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>Fonctions</i>
Administrative	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire mairie – présence élections

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux

agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/05/2022

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

❖ **Zone pavillonnaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 avril 2021 actant la souscription d'un engagement d'un an avec la société Transaxia pour la mise en vente des lots de la zone pavillonnaire.

Aucun lot n'ayant été vendu depuis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas reconduire ce contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Décide de ne pas reconduire l'engagement avec la société Transaxia
- Charge le maire d'en informer l'agence

❖ **Règlement cimetière**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération D2021_12_06 du 14 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement du cimetière. En effet, il souhaiterait supprimer la mention d'affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- ACCEPTE cette modification : le règlement du cimetière et du site cinéraire sera affiché aux portes du cimetière, consultable en mairie et publié sur le site internet de la commune.

❖ **Convention SICTOM : mise à disposition d'un broyeur de végétaux**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de convention de prêt du broyeur à végétaux établie par le SITCOM Sud-Allier.

Le SICTOM assurera la livraison du broyeur et la formation des agents communaux.

Cette convention sera conclue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ADOPTE la convention de prêt de broyeur à végétaux
- AUTORISE le Maire à la signer

❖ **Candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation nationale territoire zéro chômeur de longue durée**

Monsieur le Maire expose le projet de candidature de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais à la deuxième expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide

- De ne pas soutenir la candidature de la Communauté de communes à cette expérimentation

❖ **Maison abandonnée**

Monsieur le Maire alerte l'assemblée sur une habitation sise 13 rue de la Bascule qui demeure inoccupée et non entretenue depuis le décès du propriétaire en 2016.

Aucune succession n'a été enregistrée à ce jour, de ce fait la maison et le jardin, situés dans le bourg, sont à l'abandon, ce qui commence à occasionner des désagréments pour le voisinage notamment en terme de végétation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- AUTORISE le maire à entreprendre les démarches nécessaires pour résoudre cette affaire
- AUTORISE le maire à signer les documents requis

❖ **Renouvellement des foyers vétustes et forte puissance par le SDE 03**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : renouvellement de 8 lanternes vétustes et forte puissance dans le bourg (rue de la Bascule, rue des Tilleuls et Place de l'Eglise).

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 8 004,00 euros dont 1 814,00 € à la charge de la commune.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 5 années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- **de demander** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- **prend acte** de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 814,00 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

❖ **Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : diagnostic énergétique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic énergétique des différents bâtiments communaux afin de définir les travaux de rénovation spécifiques à réaliser pour chacun et solliciter les demandes de

subventions correspondantes.

Plusieurs devis ont été sollicités :

- LACLAUTRE ingénieries = 6 250,00 euros HT
- GUILLET Thermique = 4 510,00 euros HT
- LARBRE ingénierie = 6 825,00 euros HT
- DESGOUTTES ingénieur conseil génie climatique = 6 000,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat au titre de la DETR pour le financement de cette étude
- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2022 dans le programme 190 dédié aux travaux de rénovation énergétique
- Décide de retenir la proposition de la société Guillet Thermique sous réserve de l'attribution des aides financières

❖ Dissolution du budget annexe Assainissement et intégration vers le budget principal de la commune

Afin de simplifier l'élaboration des budgets tout en en réduisant le nombre, cela générant actuellement une lourde charge de préparation pour une commune de moins de 500 habitants, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dissoudre le budget annexe Assainissement et de l'intégrer vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Acte la suppression du budget Assainissement au 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023
- Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune

❖ Dissolution du budget annexe Lotissement et intégration vers le budget principal de la commune

Afin de simplifier l'élaboration des budgets tout en en réduisant le nombre, cela générant actuellement une lourde charge de préparation pour une commune de moins de 500 habitants, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de dissoudre le budget annexe Lotissement et de l'intégrer vers le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Acte la suppression du budget Lotissement
- au 31 décembre 2022 et son intégration dans le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023
- Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Concerts Classique en Bocage
2. Composition du bureau de vote pour les élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt et une heures et trente minutes,
Et ont signé les membres présents